

STATUT IRVIN

Modification le 21 janvier 2021

Irvin est un centre de formation aux compétences humaines et au savoir-être qui s'appuie sur une pédagogie basée sur la vie en nature, le sport, le sens du travail et le collectif. Il a pour objectif d'accompagner vers la vie active de jeunes adultes en recherche de sens. L'immersion en milieu naturel est un vecteur d'équilibre personnel qui permet de confronter les jeunes volontaires à des conditions exigeantes, nécessitant le sens du concret, la capacité à s'adapter et à travailler en groupe. Irvin a été fondé par des entrepreneurs spécialistes de l'écologie et d'anciens officiers de l'Armée de terre.

Ces formations s'adressent à tous les profils de jeunes, filles ou garçons, quels que soient leurs origines, ambitions ou niveaux d'études. La diversité des origines est l'une des forces du parcours. Les activités sont physiques, manuelles et denses, le plus souvent en extérieur, avec des règles de vie collective. L'objectif est de préparer les jeunes à s'engager dans la vie professionnelle, en leur donnant les outils de leur propre autonomie.

La durée de la formation dépend du profil des jeunes et alterne des périodes intenses en pleine nature avec des expériences de chantier. Ils sont accompagnés en fonction de leurs aptitudes, de leur appétence et des opportunités liées au tissu économique local afin de permettre l'accès à l'emploi, à une formation, à la création d'une entreprise ou d'une activité indépendante, tout en étant encadrés et suivis par Irvin. Des partenariats avec des organismes professionnels permettront de parfaire leur formation dans les domaines techniques. Les entreprises d'accueil sont situées généralement sur le territoire et sélectionnées en fonction de leur raison d'être, de leurs valeurs et des modes de gouvernance. Elles sont accompagnées si nécessaire pour faire évoluer leur modèle économique, leur fonctionnement et leur management afin de répondre à la recherche de sens des jeunes générations.

Irvin permettra de répondre aux difficultés que rencontrent les jeunes dans le démarrage de leur vie active, mais aussi à celles des entreprises pour le recrutement et l'intégration de jeunes collaborateurs qu'elles feront monter en compétence.

Objectif du parcours

- Confiance en soi et équilibre personnel
- Acquisition de savoir-être et compétences humaines (softskills)
- Autonomie professionnelle, accompagnement vers l'emploi et la formation qualifiante
- Aptitude à travailler en groupe dans un environnement complexe
- Conscience du bien commun

Déroulement

- Période initiale intense sur une ou plusieurs semaines : vie en collectivité, vie en pleine nature (bushcraft), chantiers collectifs (maraichage, bâtiment, génie écologique...), activités sportives ...
- Période opérationnelle : les jeunes sont accompagnés jusqu'à la stabilité dans leur vie, en fonction de leurs profils et de leurs capacités par un programme adapté à chacun. La durée de la période opérationnelle est adaptée à chaque jeune et peut durer plusieurs mois.
- Période en entreprise : Le réseau de partenaires d'Irvin permet de les placer en stage, formations, période d'alternance, contrat de travail ou création d'activité. Leur statut dépendra de chaque situation, mais ils sont cependant toujours suivis par Irvin.
- Envol : Les jeunes sont alors en mesure de conduire leur avenir.

Article 1 - CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

" **Association IRVIN** "

Irvin signifie Initier une Reconnexion à la Vie par l'Immersion Naturelle.

Article 2 - OBJET

L'association IRVIN a pour objet :

- Organisation des parcours de formation aux compétences humaines « IRVIN », par l'immersion en nature, pour bâtir des territoires de vie et d'humanité.
- Organisation des activités avec les stagiaires Irvin à l'issue du stage pour développer des territoires de vie et d'humanité (période opérationnelle, insertion professionnelle, activités sur le centre, actions de solidarité, évolution des modèles sociaux et économiques, chantier, développement de projets...).
- Tous les autres moyens et activités susceptibles de concourir à la réalisation de son objet social.

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

Le Chemin chaussé

35 250 Mouazé

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - DURÉE DE L'ASSOCIATION,

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 – CHARTE IRVIN

L'association déploie les parcours Irvin se conforme au cahier des charges, chartes et condition établis par le fonds de dotation Ecole des Systèmes Vivants. L'association IRVIN ne pourra utiliser le nom IRVIN sans l'autorisation du fonds de dotation Ecole des Systèmes Vivants.

Article 6 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION,

L'association est composée de membres fondateurs et de membres actifs.

Les membres fondateurs :

Les membres fondateurs sont au minimum 3 au maximum 12.

Sont considérées comme membres fondateurs de droit les personnes physiques qui ont eu un rôle déterminant dans la création de la présente association, et qui se sont réunies pour créer l'association lors de l'assemblée constitutive. Les membres fondateurs présents lors de l'assemblée constitutive, ou en place depuis 2 ans au moins pourront proposer ce titre à des personnes qui ont un rôle déterminant dans la vie de l'association. Cette décision devra être prise à l'unanimité des membres fondateurs présents lors de l'assemblée constitutive et ceux nouvellement cooptés et en poste depuis plus de deux ans.

Les membres actifs :

Les membres actifs correspondent à toutes les personnes, physiques ou morales, qui participent à l'association.

Adhésion :

Les membres doivent adhérer aux présents statuts et à la charte Irvin en annexe fixée par le fonds de dotation Ecole des Systèmes Vivants.

Chaque membre est redevable d'une cotisation annuelle. Les cotisations sont fixées et revues chaque année par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du bureau.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- 1) Par la démission, adressée par écrit au Président de l'Association,
- 2) Par la radiation prononcée par le bureau, pour tout motif perturbant le bon fonctionnement de l'association ou le non-respect de la Charte Irvin. Le membre intéressé, après avoir été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau, pourra faire valoir ses droits à la défense auprès du Bureau. La décision d'exclusion sera prise à la majorité des membres du bureau présents.
- 3) Par le décès pour les personnes physiques.
- 4) Par la dissolution ou la mise en liquidation pour les personnes morales.

Article 8 – COLLEGES

Les membres sont répartis par collèges.

L'affectation à l'un des collèges est décidée par le bureau lors de l'admission selon son rôle dans l'association, et peut être réévaluée par le bureau sur demande de l'adhérent ou du bureau.

Les collèges sont les suivants :

- Collège « Fondateurs »
- Collège « Salariés »
- Collège « Stagiaires et volontaires IRVIN »
- Collège « Personnes ressources »
- Collège « Donateurs »
- Collège « Bénévoles »

Les conditions d'affectation aux collèges est précisée en annexe selon les règles fixées par le fonds de dotation Ecole des Systèmes Vivants.

Article 09 - MOYENS

L'Association met en œuvre tous les moyens propres à contribuer à la réalisation de son objet et, à cet effet réalise toutes opérations mobilières ou immobilières, prend toutes participations dans tous organismes, passe tout contrat, conclut tout partenariat, demande toute subvention et contribution auprès des pouvoirs publics, organismes publics ou privés, recrute tous personnels compétents et d'une façon générale fait tout ce qui est utile et nécessaire à la réalisation et au développement de la mission définie dans son objet.

Article 10 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire de l'Association comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président, envoyée quinze jours au moins avant la date fixée, par le secrétaire. Son ordre du jour, établi par le bureau, est joint à la convocation. Le bureau mettra à jour la liste des membres dans le mois qui précède l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale peut en mode distanciel

Le Président, préside l'assemblée générale, et expose le rapport moral de l'association, qui est ensuite soumis au vote de l'Assemblée.

Les pouvoirs de vote sont répartis de la manière suivante :

- | | |
|---|------|
| • Collège « Fondateurs » | 20 % |
| • Collège « Salariés » | 20 % |
| • Collège « Stagiaires et volontaires IRVIN » | 15 % |
| • Collège « Personnes ressources » | 15 % |
| • Collège « Donateurs » | 15 % |
| • Collège « Bénévoles » | 15 % |

Le Trésorier rend compte de sa gestion, et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée Générale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Tout membre de l'Association peut faire inscrire une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale en faisant parvenir le texte de sa question par écrit, trois jours francs ouvrés avant la tenue de l'Assemblée Générale, au Président.

L'Assemblée Générale ordinaire se prononce sur les divers tarifs d'activité, ainsi que sur le programme d'activités pour l'année suivante, élaboré et validé par le Bureau.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés au sein de chaque collège. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

L'Assemblée Générale dûment convoquée par écrit quinze jours avant la date retenue, délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Ces délibérations ne peuvent porter que sur l'ordre du jour inscrit sur les convocations, ainsi que sur les questions posées au Président dans les délais impartis, comme mentionné plus haut.

Article 11 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, sur décision du bureau ou de la moitié plus un des membres de l'Association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'Association. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres. Pour délibérer valablement, au moins la moitié des membres doivent être présents ou représentés pour l'assemblée générale extraordinaire.

Article 12 - LE BUREAU

Le bureau est l'instance de direction de l'association qui détient un pouvoir décisionnel.

Le bureau est constitué de 3 à 14 membres.

Le bureau est composé au moins de :

- un président,
- un trésorier,
- un secrétaire,

Il peut être complété éventuellement par :

- un ou plusieurs Vice-président,
- des adjoint(e)s si nécessaire : Vice-président adjoint, secrétaire adjointe.
- des membres du bureau

Les fonctions de secrétaire et trésorier peuvent être exercées par la même personne.

Les collègues « fondateurs », « Salariés » (le cas échéant) et « Personnes ressources » doivent obligatoirement être représentés.

Rôle du bureau :

- Le bureau règle par ses délibérations les affaires de l'Association. Il contribue par ses décisions à la réalisation de l'objet de l'association.
- Il délibère sur la mise en œuvre du programme d'actions de l'Association.
- Il prépare le budget.
- Il propose les ordres du jour et modifications des statuts soumis aux assemblées générales.
- Il organise le vote consultatif lors des assemblées générales.

Renouvellement :

Les membres du bureau sont élus pour 3 ans. Le bureau est renouvelé par tiers chaque année. La première et la deuxième année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort à moins que l'un des membres ne démissionne de ses fonctions. En cas de vacance, il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le bureau de l'Association se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son Président ou à la demande du tiers de ses membres. Les réunions de bureau peuvent avoir lieu en mode distanciel.

Décisions :

La présence de 3 membres minimum est nécessaire pour que le bureau puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents au sein de chaque collège, le pouvoir des collèges correspondant à la même répartition que celui de l'assemblée générale. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 14 - LES FINANCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE,

Les moyens financiers de l'Association se composent de :

- Du produit des adhésions,
- De la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association,
- Subventions diverses et éventuelles,
- De dons manuels et financiers,
- Toutes recettes autorisées par la loi.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et le cas échéant une annexe.

Article 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les déclinaisons pratiques des présents statuts, notamment ceux qui ont traités à l'administration interne de l'Association.

Article 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, l'actif éventuel est dévolu conformément à la loi.

Fait à MOUAZE

Le 21 janvier 2021

**Le Président,
Patrice Valantin**

**La Secrétaire,
Virginie Millières**

**Le Trésorier,
Sébastien Dellinger**

